

Le Microcrédit Habitat



Source : Fondation Abbé Pierre (www.fondation-abbe-pierre.fr), Juin 2020

Ce qu'il faut retenir

Type d'aide	Statut d'occupation	Type de logement	Forme d'aide		
Aide à la personne Aide à la pierre	Propriétaire occupant	Maison individuelle Appartement	Prêt	Aide complémentaire Cumulable avec d'autres aides	Soumise à conditions de revenus

Toutes les aides pour les **propriétaires occupants**

Toutes les règles de cumul des différentes aides

Présentation du dispositif

Objectif	Financer le reste à charge d'un programme de travaux de rénovation de l'habitat, notamment en matière d'amélioration thermique de l'habitat.
Cible(s)	Il s'adresse aux propriétaires occupants très modestes en marge du système bancaire classique (impécunieux ou endettés).

<p>Acteur(s) portant le dispositif</p>	<p>Le microcrédit est distribué par la Caisse d'Épargne via son réseau d'agences locales.</p> <p>La Fondation Abbé Pierre (FAP) se porte garante pour le ménage auprès de la Caisse d'Épargne.</p>
<p>Nature du dispositif</p>	<p>Aide extra-légale à la personne sous forme de crédit bancaire qui finance le reste à charge d'un programme de travaux de rénovation de l'habitat (c'est-à-dire le montant des travaux non couvert par les aides mobilisées par le ménage).</p> <p>Prêt d'une durée maximale de 120 mois (10 ans) et d'un montant de 1 000 € à 10 000 €, avec un taux d'intérêt de 3%.</p> <p>Une demande d'adhésion à l'association Parcours Confiance (réseau d'associations locales partenaires de la Caisse d'Épargne qui accompagnent les ménages à la mobilisation du microcrédit). Une participation du ménage sous forme d'adhésion à l'association peut être demandée (50€ à 150€).</p>
<p>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</p>	<p>Le microcrédit a été créé en 2013.</p>
<p>Logique mise à l'œuvre</p>	<p>Aide générique à l'amélioration de l'habitat, extra-légale, issue du microcrédit personnel créé par la LOI n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.</p> <p>Le Microcrédit Habitat est proposé par certaines banques localement, par la Caisse d'Épargne sur l'ensemble du territoire.</p>
<p>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)</p>	<p>Aide complémentaire aux autres aides aux travaux (avec obligatoirement une aide de l'Anah mobilisée) qui couvre le reste à charge.</p>

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	Propriétaire occupant en résidence principale.
Niveaux de ressources	Ménage en difficulté mais disposant d'une capacité de remboursement, même minime (situation examinée au cas par cas).
Composition familiale	Pas de critère.
Caractéristiques des logements	Maison individuelle ou logement collectif du parc privé.
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Le gain énergétique à réaliser est celui qui est exigé par l'aide sur laquelle le microcrédit est adossé. Par exemple, si le microcrédit est adossé à une subvention « Habiter Mieux » de l'Anah, le gain énergétique à réaliser sera donc de 25%, tel que l'impose cette subvention.
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	Les travaux réalisés doivent figurer dans la liste des travaux recevables par l'Anah : travaux de rénovation thermique, sortie d'insalubrité ou de forte dégradation, travaux d'amélioration ou de mise aux normes, ou travaux de copropriété (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah).

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	De 1 000 à 10 000 € selon les besoins (importance du reste à charge, capacités de remboursement).
---------------------------------------	---

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	L'opérateur en charge d'accompagner le ménage dans son projet de travaux peut soumettre les dossiers soit à la Fondation Abbé Pierre, soit aux Conseillers Parcours Confiance des Caisses d'Épargne.
-----------------------------------	--

Modalités et circuits d'instruction des demandes

Sollicitation du crédit en dernier recours, lorsque toutes les aides de droit commun ont été sollicitées (subventions Anah, caisses de retraite, Action Logement, etc.), pour couvrir le reste à charge.

La durée d'instruction de la demande est variable : de quelques jours à quelques semaines.

Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion

Ménages pouvant avoir recours aux prêts du réseau bancaire classique (pas de surendettement en particulier).